

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 8 décembre 2015 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Guillaume Tremblay, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Don Monahan, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Paul Asselin, Réal Leclerc et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Anouk Racette, directrice du transport collectif, madame Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

10 186-12-15 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

10 187-12-15 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le retrait des points 10, 24 et 37 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 2 décembre 2015
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis au mois de novembre 2015
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport du comité d'aménagement
9. Rapport de comité de transport
10. Demande de dérogation - **Retiré**
11. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de sept (7) abribus
12. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de mobilier urbain (10 bancs et 13 paniers à rebuts)

13. Adoption du règlement numéro 96-1 amendant le règlement numéro 96 afin de modifier les articles 6 et 8 du règlement numéro 96 pour déterminer le mode de répartition des contributions financières des municipalités locales relativement aux dépenses reliées au train de l'Est et pour préciser les modalités de répartition des frais liés au train de l'Est
14. Autorisation - Facturation aux municipalités locales des frais relatifs aux travaux de cours d'eau
15. Renouvellement du protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et le Club de gymnastique Viagym Inc. et abrogation de la résolution numéro 10 162-11-15
16. Prolongation de mandat à la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne contre la MRC Les Moulins
17. Mandat à la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés – Gouvernance en transport
18. Fonds local d'Investissement (FLI) – Résolution afin d'entériner les financements FLI autorisés par le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) depuis le 20 avril 2015 Fonds local d'Investissement (FLI)
19. Indexation des salaires des employés de la MRC Les Moulins
20. Nomination d'une directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière
21. Renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Parmentier à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
22. Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents (décompte progressif #4)
23. Autorisation à la firme Aménatech Inc de faire des démarches auprès des ministères et organismes concernés afin d'obtenir toutes les autorisations et tous les certificats requis dans le cadre du mandat en vue des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne
24. Mandat à la firme Aménatech Inc. – Étude de stabilisation en vue des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne - **Retiré**
25. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne
26. Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)

27. Nomination du président du comité consultatif agricole (CCA)
28. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 24 novembre 2015
29. Dépôt et adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
30. Appui au projet de création du corridor forestier du Grand Coteau (trame verte et bleue du Grand Montréal)
31. Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-37.1 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les usages permis dans la zone AA 101
32. Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-251 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier l'encadrement des stations de compostage dans les zones 0266-07 et 9864-72
33. Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-255 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville et afin de redéfinir la délimitation des affectations du sol et les normes et dispositions s'y rattachant
34. Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-229 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer une nouvelle zone, 8260-684, sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C et D ainsi que l'usage institutionnel de classe A
35. Examen du règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne numéro 1000-029 modifiant son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville
36. Examen du règlement numéro 1005-036 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'encadrer les projets immobiliers à proximité de la gare de Terrebonne selon les objectifs d'aménagement d'un TOD et du règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
37. Autres sujets - **Retiré**
38. Période de questions
39. Clôture de la séance

ADOPTÉ

10 188-12-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 189-12-15 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 2 décembre 2015

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 2 décembre 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 190-12-15 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 2 241 161,71\$ pour le mois de décembre 2015, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Décembre 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-128 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 17 774,64\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 191-12-15 Liste des chèques émis aux mois de novembre 2015

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2015, pour un montant de 2 623 036,83\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Novembre 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-129 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 11 776,68\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de novembre 2015, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 192-12-15 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance - Décembre 2015* »).

ADOPTÉ

10 193-12-15 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité d'aménagement du 8 décembre 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 194-12-15 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 8 décembre 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 195-12-15 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de sept (7) abribus

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9880-04-15, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation de dix (10) abribus;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'achat de sept (7) abribus incluant sept (7) bancs pour abribus;

CONSIDÉRANT les factures numéros 3366, 3367 et 3369 transmises par le CRT Lanaudière aux montants respectifs de 13 022,04\$, 13 022,04\$ et de 19 533,06\$ incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de sept (7) abribus incluant sept (7) bancs pour abribus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 45 577,14\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de sept (7) abribus incluant sept (7) bancs pour abribus, le tout conformément aux factures numéros 3366, 3367 et 3369 transmises par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-130 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 45 577,14\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 196-12-15 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation de mobilier urbain (10 bancs et 13 paniers à rebuts)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 9969-06-15 et 10 024-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation de dix (10) bancs et de treize (13) paniers à rebuts pour abribus ;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'achat de dix (10) bancs et de treize (13) paniers à rebuts pour abribus ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3368 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 18 200,64\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de dix (10) bancs et treize (13) paniers à rebuts pour abribus ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 18 200,64\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation de dix (10) bancs et treize (13) paniers à rebuts pour abribus, le tout conformément à la facture numéro 3368 transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-131 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 18 200,64\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 197-12-15 Adoption du règlement numéro 96-1 amendant le règlement numéro 96 afin de modifier les articles 6 et 8 du règlement numéro 96 pour déterminer le mode de répartition des contributions financières des municipalités locales relativement aux dépenses liées au train de l'Est et pour préciser les modalités de répartition des frais liés au train de l'Est

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 148-11-15, un avis de motion a été donné pour l'adoption du règlement numéro 96-1 amendant le règlement numéro 96 afin de modifier les articles 6 et 8 du règlement numéro 96 pour déterminer le mode de répartition des contributions financières des municipalités locales relativement aux dépenses liées au train de l'Est et pour préciser les modalités de répartition des frais liés au train de l'Est;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 96-1 intitulé « Règlement numéro 96-1 amendant le règlement numéro 96 afin de modifier les articles 6 et 8 du règlement numéro 96 pour déterminer le mode de répartition des contributions financières des municipalités locales relativement aux dépenses liées au train de l'Est et pour préciser les modalités de répartition des frais liés au train de l'Est ».

L'objet de ce règlement est de modifier les articles 6 et 8 du règlement numéro 96, afin de déterminer le mode de répartition des contributions financières des municipalités locales pour les dépenses liées au train de l'Est et afin de préciser les modalités de répartition des frais liés au train de l'Est.

ADOPTÉ

10 198-12-15 Autorisation - Facturation aux municipalités locales des frais relatifs aux travaux de cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins exerce sa compétence en matière de cours d'eau, depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de la MRC Les Moulins affecte la somme que le conseil juge appropriée pour les fins de l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année en cours, la MRC Les Moulins a avancé les dépenses reliées à sa compétence en matière de cours d'eau ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à facturer aux municipalités locales, les dépenses reliées à l'exercice de sa compétence en matière de cours d'eau, toute intervention dans les cours d'eau effectuée par la MRC étant assumée par la municipalité où se situe une telle intervention.

ADOPTÉ

10 199-12-15 Renouvellement du protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et le Club de gymnastique Viagym Inc. et abrogation de la résolution numéro 10 162-11-15

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club de gymnastique Viagym Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre le Club de gymnastique Viagym Inc. et la MRC Les Moulins visant le financement du bail du local permanent s'est terminé le 11 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 162-11-15, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté de renouveler le protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la MRC Les Moulins a reçu une correspondance de la part du Club de gymnastique Viagym Inc., l'informant d'une modification rétroactive du taux d'indexation du bail depuis le 12 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 10 162-11-15 ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien à la MRC Les Moulins de la part du Club de gymnastique Viagym Inc. à l'occasion du Challenge des régions 2016 dont la tenue est prévue du 27 au 29 mai 2016 au Centre de soccer de la Cité du Sport de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location du centre de soccer, du 27 au 29 mai 2016 sont de 8 000,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 10 162-11-15 adoptée par le conseil de la MRC les Moulins, soit et est abrogée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler, aux mêmes termes et conditions, le protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym Inc. prévoyant notamment, le financement du bail correspondant pour douze (12) mois, soit du 12 septembre 2015 au 11 septembre 2016 et qu'il soit indexé de 1,29% selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal selon Statistique Canada.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte la modification rétroactive du taux d'indexation du bail depuis le 12 septembre 2012.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser au Club de gymnastique Viagym Inc., un montant forfaitaire de 8 000,00\$, excluant les taxes, et ce, de façon exceptionnelle afin de permettre audit Club de louer le Centre de soccer de la Cité du Sport de Terrebonne du 27 au 29 mai 2016, dans le cadre de la tenue du Challenge des régions 2016.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-132 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour le financement du bail au montant de 221 416,56\$, au montant de 4 149,82\$ pour la modification rétroactive et au montant de 9 198,00\$, pour le Challenge des régions 2016, le tout pour un montant total de 234 764,38\$, incluant les taxes applicables, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 «Club Viagym».

ADOPTÉ

10 200-12-15 Prolongation de mandat à la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne contre la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 9121-10-13 et 9935-05-15, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne Inc. contre la MRC les Moulins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les services de la firme d'avocats Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne Inc. contre la MRC les Moulins;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels déjà encourus dans ce dossier;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme d'avocats Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne Inc. contre la MRC les Moulins, et ce, selon les modalités de l'offre de service initiale datée du 25 septembre 2013, jusqu'à concurrence de 10 000,00\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-133 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2190-412 « Services juridiques », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 201-12-15 Mandat à la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés – Gouvernance en transport

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés afin de représenter les intérêts de la MRC Les Moulins dans le cadre du dossier de la gouvernance en transport;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre du dossier de la gouvernance en transport.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-134 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 202-12-15 Fonds local d'Investissement (FLI) – Résolution afin d'entériner les financements FLI autorisés par le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) depuis le 20 avril 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD desservant le territoire de la MRC Les Moulins en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un FLI deviennent ceux de la MRC, de même les droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette date, étaient ceux du CLD en vertu d'une aide qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, depuis ce moment, la MRC remplace le CLD comme partie au contrat de prêt actuel avec le gouvernement et comme partie aux contrats de prêt aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI ;

CONSIDÉRANT QUE comme le mentionne l'article 286 de cette Loi, le CLDE des Moulins, peut sous certaines conditions, poursuivre de façon transitoire la gestion du contrat du FLI appartenant maintenant à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'intégrer à partir de 2015 la reddition de comptes financière du FLI sous forme de note complémentaire aux états financiers de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas où il n'y a pas d'entente de délégation en vigueur avec le CLD au 20 avril 2015 ou après la période transitoire permise par cette loi, deux scénarios sont possibles pour la gestion du FLI : la gestion par la MRC ou la délégation totale ou partielle de la gestion à un OBNL, qui peut être le CLD, sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine tous les financements (FLI) autorisés par le CLDE des Moulins depuis le 20 avril 2015, soit les prêts suivants :

Dossier de démarrage numéro CINV-15-381 au montant de 50 000\$;
Dossier de croissance numéro CINV-15-380 au montant de 30 000\$;
Dossier de croissance numéro CINV-15-376 au montant de 50 000\$;
Dossier de croissance numéro CINV-15-374 au montant de 50 000\$;
Dossier de croissance numéro CINV-15-385 au montant de 55 000\$;
Dossier de démarrage numéro CINV-15-378 au montant de 25 000\$;
Dossier de croissance numéro CINV-15-377 au montant de 100 000\$;

ADOPTÉ

10 203-12-15 Indexation des salaires des employés de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun d'indexer les salaires des employés de la MRC Les Moulins pour l'année 2016 ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la « Grille salariale 2015 des employés de la MRC Les Moulins » soit et est majorée de 2,75% au 1^{er} janvier 2016 et que la « Grille salariale 2016 des employés de la MRC Les Moulins » soit et est adoptée.

ADOPTÉ

10 204-12-15 Nomination d'une directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 6114-03-07, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé madame Martine Baribeau au poste de greffière de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier de nommer madame Martine Baribeau au poste de directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Martine Baribeau soit et est nommée directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la MRC Les Moulins. Ce cumul de fonctions prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

QUE les membres du conseil adoptent la description de fonction relative au poste de directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la MRC Les Moulins, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La résolution numéro 6114-03-07 demeure en vigueur à l'exception de l'échelle salariale qui est fixée à la classe 14, échelon 9.

ADOPTÉ

10 205-12-15 Renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Parmentier à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de renouveler l'adhésion de madame Amélie Parmentier, ingénieure en gestion des cours d'eau, à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Parmentier à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser la cotisation annuelle, au montant de 150,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-135 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 150,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « Association », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 206-12-15 Autorisation de paiement à l'entreprise Saho Construction Inc. – Travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents (décompte progressif #4)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 30 septembre 2015 transmise par monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+ représentant le décompte progressif numéro 4 relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents effectués par l'entreprise Saho Construction Inc.;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à payer à l'entreprise Saho Construction Inc., la somme de 15 959,82\$, incluant les taxes, représentant le décompte progressif numéro 4 relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 30 septembre 2015 de monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+, conditionnellement à l'obtention d'une garantie d'entretien.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « Entretien Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

10 207-12-15 Autorisation à la firme Aménatech Inc de faire des démarches auprès des ministères et organismes concernés afin d'obtenir toutes les autorisations et tous les certificats requis dans le cadre du mandat en vue des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 111-10-15, le conseil de la MRC les Moulins a octroyé un mandat à la firme Aménatech Inc. relativement à des services professionnels en ingénierie en vue de faire des démarches auprès des ministères et organismes concernés afin d'obtenir toutes les autorisations et tous les certificats requis dans le cadre du mandat en vue des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres du mandat susmentionné font partie de la convention liant les parties et que ceux-ci exigent que la firme mandatée obtienne toutes les autorisations et tous les certificats requis;

CONSIDÉRANT QUE des frais sont imposés pour l'obtention de tout certificat d'autorisation applicable en matière de cours d'eau en vertu de l'article de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la firme Aménatech Inc. soit et est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires auprès des ministères et organismes concernés afin d'obtenir toutes les autorisations et tous les certificats requis dans le cadre du mandat en vue des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque d'un montant ne dépassant pas 2 875,00\$ en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre des travaux susmentionnés.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-136 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 2 875,00\$, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 208-12-15 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10 111-10-15 par laquelle le conseil de la MRC a octroyé un mandat à la firme Aménatech Inc. pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de procéder par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions et ainsi, octroyer éventuellement le mandat d'exécution des travaux susmentionnés, et ce, sous la supervision de la firme Aménatech Inc.;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions et ainsi, octroyer éventuellement le mandat d'exécution des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne, et ce, sous la supervision de la firme d'ingénieurs Aménatech Inc.

ADOPTÉ

10 209-12-15 Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins doit nommer par résolution, les membres du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Réal Leclerc, Stéphane Berthe, Don Monahan et Roger Côté viendront à échéance le 31 décembre 2015, il y a lieu de nommer quatre (4) représentants du conseil de la MRC Les Moulins au comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Jean Lavergne viendra à échéance le 31 décembre 2015, il y a lieu de nommer un représentant des citoyens au comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lavergne, a confirmé par une correspondance datée du 26 novembre 2015, son intérêt pour le renouvellement de son mandat au comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QU'au 1^{er} janvier 2016, trois (3) postes de représentants des producteurs agricoles seront à combler au comité consultatif agricole (CCA) puisque le mandat de messieurs Normand Bastien, Gilles Gouger et Vital Deschênes se terminera le 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.3 dernier alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'UPA doit fournir une liste contenant un nombre de noms qui est égal au moins élevé entre le double du nombre minimal de membres du comité qui doivent être choisis parmi les personnes visées au paragraphe 2^o du premier alinéa et le total des producteurs agricoles, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui résident sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a transmis à l'UPA, une lettre datée du 5 novembre 2015, expliquant qu'afin de se conformer à la Loi, l'UPA devait soumettre six (6) noms de producteurs agricoles habilités à siéger au comité consultatif agricole (CCA) afin de permettre au conseil de la MRC de les nommer par résolution à la séance du 8 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA a soumis seulement cinq (5) noms de producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Stéphane Berthe, Réal Leclerc, Don Monahan et Roger Côté, soient et sont nommés afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentants du conseil de la MRC Les Moulins, à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

QUE monsieur Jean Lavergne soit et est nommé afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentant des citoyens, à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

QUE la nomination des producteurs agricoles habilités à siéger au comité consultatif agricole (CCA) soit et est repoussée à la prochaine séance du conseil de la MRC Les Moulins, soit le 19 janvier 2016, et ce, si d'ici là, l'UPA soumet à la MRC Les Moulins une liste de six (6) noms de producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

10 210-12-15 Nomination du président du comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il appartient à la MRC de désigner le président du comité consultatif agricole;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean Lavergne soit et est nommé président du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

10 211-12-15 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 24 novembre 2015

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 24 novembre 2015, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

10 212-12-15 Dépôt et adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZA)

CONSIDÉRANT le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)* présenté aux membres du comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est déposé et adopté.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉ

10 213-12-15 Appui au projet de création du corridor forestier du Grand Coteau (trame verte et bleue du Grand Montréal)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la communauté scientifique et les organismes de conservation affiliés reconnaissent et favorisent les démarches de conservation des milieux naturels et des espaces verts visant la pérennité de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal joue un rôle important dans la protection, le maintien, la préservation de la biodiversité et la restauration de la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal est une infrastructure stratégique permettant à la communauté de s'adapter aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ceinture et Trame Verte et Bleue du grand Montréal est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels du Corridor forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE des corridors de déplacement des populations fauniques sont essentiels pour le maintien de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les milieux agricoles sont importants dans la connectivité écologique des milieux naturels et dans la constitution de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne participe déjà au renforcement de la biodiversité par l'acquisition et la protection d'un corridor qui fera plus de 460 hectares dans le projet Urbanova et que ce dernier s'insère dans le Corridor forestier du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens bénéficient d'accès aux milieux naturels leur assurant une bonne qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la confection d'un plan d'action régional de conservation et de mise en valeur du Corridor forestier du Grand Coteau favorisera la reconnaissance dudit corridor par la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance et la mobilisation des acteurs locaux favoriseront la recevabilité de projets de conservation ou de mise en valeur à l'intérieur de programmes de subvention existants ou à venir, et ce, pour la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins considèrent le Corridor forestier du Grand Coteau comme élément essentiel de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal.

QUE la MRC Les Moulins reconnaît l'importance d'une stratégie de conservation et de mise en valeur intégrée du Corridor forestier du Grand Coteau concertée avec les municipalités/MRC environnantes : Terrebonne, Mascouche, Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, MRC Thérèse-de-Blainville.

QUE la MRC Les Moulins collabore avec l'organisme Nature-Action Québec et les autres villes/MRC ci-haut mentionnées dans la réalisation d'un plan d'action régional subventionné en partie par des bailleurs de fonds associés à Nature-Action Québec afin de faire reconnaître par la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, le Corridor forestier du Grand Coteau comme élément essentiel de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre d'Environnement Canada, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), aux MRC limitrophes (MRC de Thérèse-De Blainville et MRC de L'Assomption), au maire des villes de Montréal, Mascouche, Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, au député fédéral des comtés de Terrebonne et de Montcalm ainsi qu'au député provincial des comtés de Terrebonne, Masson et L'Assomption.

ADOPTÉ

10 214-12-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-37.1 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les usages permis dans la zone AA 101

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-37.1 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les usages permis dans la zone AA-101;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-11-04 du comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-37.1 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les usages permis dans la zone AA-101.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 215-12-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-251 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier l'encadrement des stations de compostage dans les zones 0266-07 et 9864-72

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-251 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier l'encadrement des stations de compostage dans les zones 0266-07 et 9864-72;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-11-03 du comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1001-251 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier l'encadrement des stations de compostage dans les zones 0266-07 et 9864-72.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 216-12-15 Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-255 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville et afin de redéfinir la délimitation des affectations du sol et les normes et dispositions s'y rattachant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-255 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville et afin de redéfinir la délimitation des affectations du sol et les normes et dispositions s'y rattachant;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1001-255 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville et afin de redéfinir la délimitation des affectations du sol et les normes et dispositions s'y rattachant.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 217-12-15

Examen du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne numéro 1001-229 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer une nouvelle zone, 8260-684, sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C et D ainsi que l'usage institutionnel de classe A

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-229 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer une nouvelle zone, 8260-684, sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C et D ainsi que l'usage institutionnel de classe A;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1001-229 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin de créer une nouvelle zone, 8260-684, sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C et D ainsi que l'usage institutionnel de classe A.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 218-12-15 Examen du règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne numéro 1000-029 modifiant son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1000-029 modifiant son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1000-029 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec le règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins pour tenir compte du périmètre d'urbanisation situé à l'est de la ville.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 219-12-15 Examen du règlement numéro 1005-036 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'encadrer les projets immobiliers à proximité de la gare de Terrebonne selon les objectifs d'aménagement d'un TOD et du règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1005-036 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'encadrer les projets immobiliers à proximité de la gare de Terrebonne selon les objectifs d'aménagement d'un TOD et du règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1005-036 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'encadrer les projets immobiliers à proximité de la gare de Terrebonne selon les objectifs d'aménagement d'un TOD et du règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Monsieur Cantin, résidant de Mascouche, demande des précisions relativement aux points 13, 19 et 31 de l'ordre du jour. Un citoyen demande s'il existe une alternative au circuit numéro 8. Un citoyen du secteur de L'Esplanade déplore la diminution de service des circuits de rabattement au train. Monsieur Henri, pose une question concernant le point 14 de l'ordre du jour. Monsieur Cantin reprend la parole pour une dernière question sur le point 17 de l'ordre du jour.

10 220-12-15 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier